



Newsletter VSGS 2024/2 du 6 août 2024

Maintenant, nous passons à l'action, et concrètement !

Les gestionnaires de réseau sont vraiment mis à contribution dans la nouvelle législation sur l'électricité : Les gestionnaires de réseau restent responsables d'un réseau sûr, performant et efficace. Les injections de PV doivent être rémunérées de manière appropriée. L'efficacité énergétique doit être augmentée sans que les clients aient à faire quoi que ce soit. Les gestionnaires de stockage et les CEL peuvent utiliser le réseau gratuitement ou à prix réduit pour l'échange. Les tarifs sont réglementés et soumis à une marge de manœuvre étroite. Les gestionnaires de réseau ne peuvent pas faire de bénéfices.

Alors, chers gestionnaires de réseau, appliquez !

Ce serait bien si cela fonctionnait tout de suite comme ça et si le "comment" était très simple. Malheureusement, nous craignons que ce ne soit pas le cas.

Prenons donc du recul : regardons ce qui peut être mis en œuvre et comment. Pour cela, il faut du temps et le soutien de tous les acteurs. Il s'agit d'une extension du travail principal des gestionnaires de réseau, qui consiste à fournir la tension correcte et une puissance suffisante à tout moment et à chaque connexion du réseau. Sans cette prestation de base - peu considérée - les nouveaux instruments ne peuvent pas non plus être mis en œuvre.

Dr Maurus Bachmann et Dr Andreas Beer
Directeur de l'association Smart Grid Suisse

Une exploitation sûre du réseau nécessite le soutien de tous

L'OFEN a répondu à notre demande en publiant un premier aperçu approximatif des délais de transition pour la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'électricité. Nous nous en félicitons, car pour parvenir à une mise en œuvre judicieuse et adaptée, le temps doit être utilisé de manière optimale. Sans cette clarté, le risque serait d'introduire des solutions rapides mais sous-optimales, qui n'atteindraient pas leur objectif, voire seraient contre-productives, mais qui, une fois introduites, ne pourraient plus guère être adaptées ou améliorées.

La plateforme de données et les mesures pour une exploitation sûre du réseau doivent notamment entrer en vigueur dès le 1er janvier 2025. Nous reviendrons plus en détail sur la plateforme de données dans le paragraphe suivant. Par mesures pour une exploitation sûre du réseau, on entend essentiellement les articles 8 à 9d de la LApEI. Outre la réserve d'énergie, le soutien à l'augmentation de 6 TWh supplémentaires d'électricité d'hiver via l'énergie hydraulique d'accumulation, les projets solaires et éoliens d'intérêt national et l'augmentation de l'efficacité énergétique, il convient également de faire avancer la planification de l'extension du réseau sur la base du cadre de scénario de la Confédération et en respectant le principe NOVA (c'est-à-dire optimiser et renforcer le réseau avant de l'étendre). Ce dernier point constitue un véritable défi. Le législateur attend des optimisations telles que la commande intelligente des appareils ou des installations photovoltaïques qu'elles réduisent le développement du réseau nécessaire. En ce qui concerne la sécurité d'exploitation du réseau, l'article 8 stipule tout de même au début que les consommateurs, les gestionnaires de stockage et les producteurs doivent aider le gestionnaire de réseau. Toutefois, seules les flexibilités disponibles localement de manière indispensable et à long terme réduisent le développement du réseau nécessaire. Si le consommateur final, le gestionnaire de stockage ou le producteur ne le souhaite pas, l'optimisation n'aura pas lieu.

Une limitation garantie de la puissance d'injection a le plus grand impact et la plus grande chance de succès pour une planification optimisée de l'extension du réseau, et ce aux heures où l'électricité ne pourrait de toute façon pas être vendue en raison de la surabondance et où les prix du marché spot sont même négatifs le cas échéant. Une limitation de la puissance d'injection à 70% de la puissance maximale de l'installation entraîne une perte de rendement de moins de 3% en moyenne, ce qui est à peine perceptible pour les particuliers. Mais comme le producteur PV reçoit une rémunération garantie pour chaque injection, il est probable qu'il y ait tout de même une résistance. C'est pourquoi il est très important que la loi

permette une mise en œuvre simple et garantisse l'utilisation de cette flexibilité, sans verser d'indemnités lourdes sur le plan administratif et injustifiées sur le fond. L'article 8 invite d'ailleurs les producteurs à soutenir le gestionnaire de réseau dans les mesures visant à garantir une exploitation sûre du réseau. Bien que l'énergie non injectable n'ait guère de valeur, le producteur PV est tout de même indemnisé, à savoir par la rétribution minimale pour l'injection (97% restants). Celle-ci est fixée de manière à garantir l'amortissement de l'installation, y compris la limitation des pics d'injection élevés et inutilisables.

Il convient de mentionner ici qu'une limitation à 70% ne suffira pas à moyen ou long terme pour garantir une exploitation sûre du réseau. Et ce, non seulement en raison du réseau local, mais aussi et surtout en raison de l'ensemble du système. Les installations PV devront être intégrées dans le réglage du système de Swissgrid et devront également être limitées temporairement en dessous des 70%. Sinon, elles risquent d'injecter en été 30 ou 40 GW de puissance en même temps en Suisse, pour une consommation simultanée de moins de 10 GW. Les accumulateurs ne sont pas une solution, car ils sont trop puissants, d'autant plus qu'ils sont décentralisés, et leur contenu énergétique est bien trop faible. Un régime d'indemnisation doit être défini pour cette situation.

Pour notre planification de l'extension du réseau, il est essentiel de reconnaître que le réseau doit être étendu à la puissance de soutirage maximale, car des injections nettement supérieures à la puissance de soutirage ne sont déjà pas possibles en raison du système. La question de savoir si et comment la limitation de la puissance d'injection est indemnisée est finalement secondaire et constitue en outre une question de société. La priorité est d'assurer une exploitation sûre du réseau.

Consultez également notre [livre blanc Limitation de la puissance d'injection photovoltaïque](#).

Plate-forme centrale de données

Le 9 juin, le peuple suisse a approuvé à une large majorité l'approvisionnement sûr en électricité reposant sur des énergies renouvelables. Au préalable, les débats ont surtout porté sur la possibilité de produire de l'électricité et sur son impact sur la nature et le paysage, et, de manière moins intense, sur les réseaux électriques. Mais le paquet de vote est bien plus vaste. La plateforme centrale de données est un élément qui a peu attiré l'attention du public. Les articles 17f à 17j de la LAPeI et les articles 8e à 8i de l'OApEI en posent les bases. La plateforme centrale de données doit rendre les données relatives à la consommation et à la production d'électricité plus accessibles, d'une part pour chaque consommateur ou producteur d'électricité, et d'autre part de manière agrégée pour des groupes de consommateurs ou des unités géographiques comme les communes ou les cantons. C'est une nouveauté en Suisse. Jusqu'à présent, l'échange de données entre les acteurs - certes standardisé par la branche - est généralement organisé de manière bilatérale. La plateforme centrale de données crée un nouvel écosystème. Les fournisseurs de données restent le plus souvent les gestionnaires de réseau. Ils mesurent la consommation et la production d'électricité avec leurs systèmes. Jusqu'à présent, ils mettaient les données à la disposition des acteurs autorisés dans le cadre d'un échange direct. Désormais, cet échange se fera via la plateforme centrale de données. Nous avons donc affaire ici à une transformation essentielle du système «données» : Échange de données, stockage de données, accès aux données, etc. Une telle transformation génère des dépenses, mais offre le potentiel d'une meilleure qualité des données et donc d'une meilleure utilisabilité des données.

Concrètement, les exigences ont été formulées dans la loi et les ordonnances. La branche a maintenant la possibilité de mettre en place une telle solution. L'AES a saisi la balle au bond et a décidé dès la fin 2023 que a) la branche voulait se positionner comme un partenaire fiable pour la digitalisation et a choisi pour cela b) Swissseldex comme exploitant désigné de la plateforme. Le DETEC désignera probablement l'exploitant de la plateforme de données début 2026. Lors de notre prochaine manifestation en ligne du 27 septembre 2024, deux acteurs importants que sont l'OFEN et Swissseldex donneront de plus amples informations sur ce projet et répondront également à vos questions.

Agenda

VSGS en ligne - Plate-forme centrale de données : des données électriques pour tous ?

La plateforme centrale de données doit permettre de rendre les données de consommation et de production plus disponibles et donc plus utilisables. Les fournisseurs de données sont et restent les gestionnaires de réseau. Ils sont responsables des mesures des données de base. Les exigences relatives à la plateforme centrale de données sont définies dans la LApEI et l'OApEI. Le secteur veut mettre en œuvre la plateforme de données avec Swissellex. Pour cela, les processus d'échange de données doivent être adaptés. Comment tout cela s'accorde-t-il ? Pour répondre à cette question et à d'autres, nous invitons deux acteurs principaux, l'OFEN et Swissellex, à la table du VSGS, les gestionnaires de réseau.

Nous discuterons de ce thème **le vendredi 27 septembre 2024 à partir de 9 heures** avec

- **Dr. Matthias Galus**, responsable de la géoinformation et de l'innovation à l'OFEN
- **Dr. Maurus Bachmann**, directeur de Swissellex

Modération : Dr. Andreas Beer, directeur VSGS

La participation est en ligne et gratuite pour toutes les personnes intéressées. La langue de la discussion est l'allemand. Nous nous réjouissons d'une discussion instructive et d'un échange animé avec les participants.

#10 VSGS en ligne - Plateforme centrale de données : des données électriques pour tous ?

Vendredi 27 septembre 2024, 09:00-10:30, en ligne

Inscrivez-vous dès aujourd'hui.

Inscription

En savoir plus - les livres blancs VSGS

Le VSGS publie en permanence des informations sur les nouveaux développements qui concernent le réseau de distribution. Actuellement, les livres blancs suivants sont disponibles :

- [Coûts et tarifs du réseau de distribution](#)
- [Stockage décentralisé avec consommation finale](#)
- [Stratégie énergétique 2050 structurée](#)
- [La métrologie sur le marché de l'électricité](#)
- [Intégration de l'électromobilité dans le réseau](#)
- [Limitation de la puissance d'alimentation PV](#)
- [Effets de redistribution dus à la réduction des contributions à l'utilisation du réseau pour la consommation propre - une quantification](#)